

Arrêté temporaire de circulation
Démolition d'une maison
13 RUE DE VENDEE (GESTE) (D223)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle la **COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **de démolition de maison** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/09/2025 au 15/10/2025 RUE DE VENDEE (GESTE) (D223)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 15/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 40 RUE DE VENDEE (D223) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU CENTRE (D756), de la PLACE MARECHAL LECLERC jusqu'à la RUE DU SOUVENIR (D223)
- RUE DE BRETAGNE (D756), de la RUE DU SOUVENIR (D223) jusqu'à la RUE DE LA GARENNE
- RUE DE LA GARENNE, de la RUE DE BRETAGNE (D756) jusqu'à la RUE DE VENDEE (D223)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

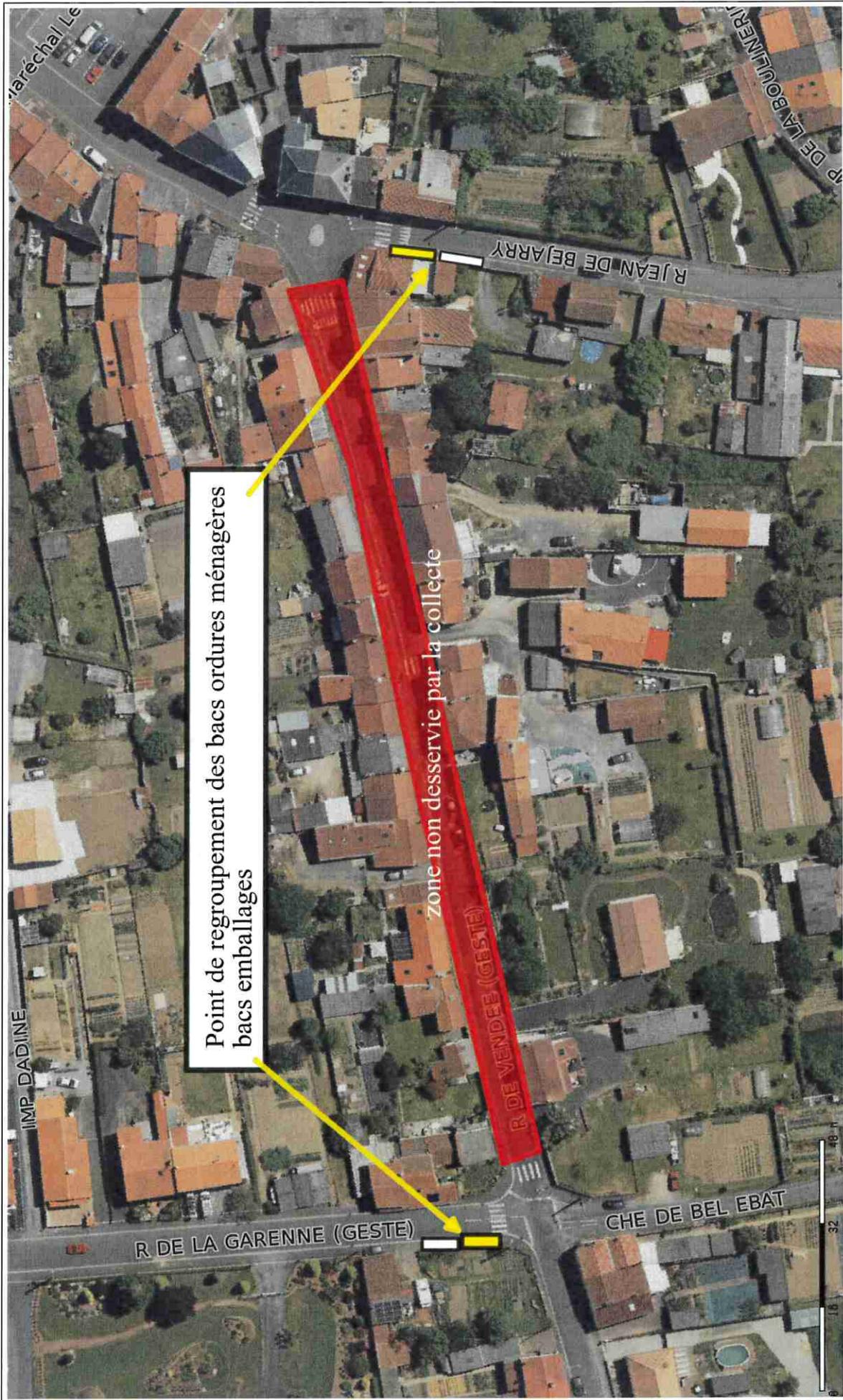
- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Geste

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1

Edité le 17/04/2025 - Echelle : 1/1000 - Format : A4



